

Le système luxembourgeois d'aide à la production audiovisuelle

Comme c'est le cas presque partout en Europe, la production audiovisuelle luxembourgeoise existe grâce aux aides financières qui, chez nous, ont été mises en place à la fin des années 1990 et sont distribuées par le Film Fund Luxembourg.

La loi du 22 septembre 2014 relative au Fonds national de soutien à la production audiovisuelle a toutefois modifié assez substantiellement le système des aides existant au Luxembourg. Ce dernier était basé jusque-là sur la loi de 1988 instaurant le régime des certificats audiovisuels (surnommé «loi tax-shelter», il permettait d'attribuer des aides dites automatiques car basées sur les dépenses de production faites au Luxembourg) et la loi de 1990 portant création du Fonds de soutien (surnommé Film Fund, qui devait gérer les aides dites sélectives car attribuées sur présentation d'un dossier), lois modifiées et fusionnées en 1998.

Établissement public rattaché en 1990 au CNA à Dudelange et placé sous la tutelle du seul Ministre de la Culture, le Film Fund a depuis les modifications de 1998 son siège à Luxembourg-Ville, est placé sous la double tutelle du Ministre de la Culture et du Ministre ayant dans ses attributions le secteur audiovisuel (actuellement deux fois Xavier Bettel) et est dirigé depuis 1999 par un directeur en la personne de Guy Daleiden. Jusqu'en 2014, un comité de lecture et un comité d'analyse économique et financière (ce dernier présidé par le directeur du Fonds), constitués de membres choisis pour leurs compétences en la matière, émettaient chacun un avis sur chaque projet présenté sous le régime de l'aide financière directe (sélective). La décision finale incombait au Conseil d'administration, constitué conformément à la loi de 1998 de représentants de différents ministères et d'un spécialiste en matière audiovisuelle. Le directeur y disposait d'une voix consultative. Ce Conseil déterminait également, le cas échéant, le montant de l'aide accordée. Dans la pratique, le Conseil a presque toujours suivi l'avis des comités.

Ne répondant plus aux besoins du secteur, les certificats audiovisuels ont été de fait abandonnés en 2012 avant d'être officiellement enterrés par la loi de 2014.

Depuis 2014, les comités de lecture et d'analyse économique ont été remplacés par un seul comité dit «de sélection». Il se compose d'au moins cinq membres choisis pour leurs compétences en matière audiovisuelle. Le directeur du Film Fund et un second représentant de l'administration sont désormais membres du Comité qui décide dorénavant sur chaque demande d'aide directe qui lui est soumise, ainsi que du montant attribué. Le pouvoir du comité de sélection et plus encore celui du directeur et de son administration s'en trouvent

donc fortement renforcés. Les membres actuels du comité de sélection sont Jean-Louis Scheffen (président, journaliste), Rachel Schmid (scénariste suisse), Boyd van Hoeij (critique de cinéma e.a. pour le magazine professionnel *Hollywood Reporter*), Guy Daleiden (directeur du Film Fund) et Karin Schockweiler (représentante du Film Fund). Sébastien Tasch (également du Film Fund) assurant le secrétariat. Les membres actuels du Conseil d'administration, qui est notamment responsable du budget et de la politique générale du Film Fund, sont Michèle Bram (présidente, représentante du ministère des Médias), Betty Sandt (représentante du ministère des Finances) et Max Theis (représentant du ministère de la Culture).

L'aide financière sélective est réservée aux sociétés de production agréées par le Film Fund. On distingue entre d'une part une aide à l'écriture et au développement et de l'autre une aide à la production. Ces aides sont en principe remboursables. Le comité de sélection ne prend pas seulement en compte la qualité artistique du projet mais également ses perspectives de diffusion et la stratégie de marketing envisagée. Le montant de l'aide est déterminé selon des critères financiers et une grille à point qui évalue les retombées culturelles, sociales et économiques de l'aide. Elle tient notamment compte du nombre et des responsabilités des Luxembourgeois ou résidents impliqués dans la production. Le montant dépend aussi du genre ou du type de production (fiction, documentaire, animation, etc.).

D'autres aides peuvent être attribuées par le Fonds comme l'aide (non remboursable) aux auteurs qui permet aux scénaristes de déposer un projet d'écriture sans avoir déjà le soutien d'un producteur, les aides à la promotion des films ou des aides spécifiques soutenant des projets transmédia et multimédia. Le Film Fund attribue également des subsides à des projets divers (festivals, manifestations diverses) ou des personnes (notamment pour participer à des formations). Dans le cadre de sa mission de promotion du cinéma luxembourgeois, il participe chaque année à plusieurs festivals (Berlinale, Sundance, Cannes, Sunny Side of the Doc, Annecy, Toronto e.a.).

En 2015, le Film Fund a statué sur 102 demandes d'aide sélective dont un peu plus de 50 % ont été acceptées pour un montant total de 35 740 235 € (aides à l'écriture et/ou au développement : 1 060 000 € ; aides à la production : 34 680 235 €). ♦

Viviane Thill